Accusé de réception en préfecture
013-211300587-20260916-Delib26091603-DE
Date de télétransmission : 18/09/2026
Date de réception préfecture : 18/09/2026

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	16
Quorum	10
Votants	18

Séance du 16 septembre 2026

Le seize septembre deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le onze septembre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, GARCIN-GOURILLON Christine, REYNOUD Henri, STEKELOROM Dominique, WAJS Alexandre, LAFFITTE Patrick, MOUCADEL Virginie, CHAIM Sabine, GARZINO Murielle, THOMAS Sébastien, SANTÉ Michel, Lucie BABIN, ARSAC Claire, SERRIER Jean-Guy, JUGLARET Laurent à compter du point 2

Pouvoirs : JUAN PIRÉ Elisabeth a donné pouvoir à Sabine CHAIM et CHENEVEZ Olivier à Jean-Guy SERRIER

Absents excusés : COLOMEDA Sylvie, JUGLARET Laurent pour le point 1

Secrétaire de séance : Alexandre WAJS

N°2026/09/16/03 - OBJET : Désignation du représentant de la commune à la Commission Locale de l'Eau de la Crau.

Rapporteur : Monsieur Patrick LAFFITTE

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée que la Commission Locale de l'Eau (CLE) portée par le SYMCRAU (Syndicat mixte de gestion des nappes de la Crau) a été officiellement installée le 27 août 2025 sous l'égide du Préfet, Monsieur Patrick LAFFITTE étant lui-même représentant de la commune.

Monsieur le Rapporteur rappelle que cette instance pilote le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux pour préserver la nappe phréatique face au changement climatique, dont les rôles et les objectifs sont les suivants :

- **Equilibre de la ressource** : Assurer la conciliation entre les besoins en eau potable (300 000 habitants), l'agriculture (arboriculture, foin de Crau) et les usages industriels.
- **Anticipation des déficits** : Répondre aux risques de déséquilibre critique d'ici 2050 mis en lumière par l'étude prospective *SINERGI*.
- **Modernisation** : Coordonner la gestion et l'entretien des canaux historiques d'irrigation issus de la Durance

Monsieur Patrick LAFFITTE rappelle à l'assemblée, que compte-tenu des élections municipales du 15 mars 2026 et de l'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026, la Commune doit procéder à la désignation d'un conseiller municipal titulaire auprès de cette instance.

Sur la proposition du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
Vu l'accord à l'unanimité des membres présents, pour procéder à la désignation à main levée,
Vu la candidature de Patrick LAFFITTE
DESIGNE Patrick LAFFITTE en qualité de représentant de la Commune
DONNE au Maire toutes délégations pour l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Publication sur le site de la mairie le :

Secrétaire de séance,

Alexandre WAJS

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le :

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

MAIRIE DE MAUSSANE-les-ALPILLES 13

Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr